



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/03/2020

Dossier complet le :

16/03/2020

N° d'enregistrement :

2 020,4568

1. Intitulé du projet

Création d'un forage de 120m de profondeur pour l'abreuvement de bovins laitiers

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL CARTON BOLLENGIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Fabien CARTON

RCS / SIRET

4 9 1 1 1 2 6 5 2 0 0 0 1 2

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
ORAGE ET MINE - Catégorie 27 a) - forage pour l'approvisionnement en eau de plus de 120 mètres de profondeur	Forage pour l'approvisionnement en eau de 120 mètres de profondeur Article L411-1 du Code Minier : Déclaration car ouvrage de plus de 10 mètres de profondeur Nomenclature IOTA - rubrique 1.1.1.0 : Régime de la déclaration pour l'ouvrage de forage

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un forage d'une profondeur de 120 mètres sur la commune de ARNEKE

Le forage permettra l'alimentation en eau d'une exploitation pour l'abreuvement de bovins laitiers.

La consommation annuelle maximale sera de 4 000 m3/an

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la réalisation d'un forage d'une profondeur de 120 mètres, dans le but d'abreuver des bovins laitiers.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

En phase travaux, le projet sera limité dans l'espace (90 m² pour le passage des engins de forage) et dans le temps (entre 2 et 4 jours de chantier, en phase diurne).

Il se déroulera de la façon suivante : une fois les déclarations administratives obtenues, le chantier commencera par la mise en place du matériel. Le substratum sera ensuite foré et le trou sera nettoyé.

Ce travail constitue le gros du chantier. A noter que les précautions d'usages seront prises, afin d'éviter toute fuite d'hydrocarbures (entretien du matériel, bâches de protection) et que la méthode de forage n'utilise aucun produit chimique polluant (forage à l'eau et à la boue faite avec les terrains naturels rencontrés).

Une fois le trou foré, la pose du tubage sera réalisée (collé intérieur et extérieur avec colle spéciale PVC rigide réseau eau potable avec rivetage de sécurité).

Enfin, pour terminer, la margelle de sécurité sera bétonnée. L'ouvrage sera donc sécurisé pour éviter toute contamination extérieure.

Lorsque le chantier sera terminé, il sera nettoyé par l'entrepreneur.

L'ampleur des travaux est modeste, il n'y aura aucune incidence ni sur un quelconque habitat, ni sur une quelconque espèce.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'utilisation, c'est à dire lors du pompage en nappe phréatique, le rayon d'influence sera inférieur à 1 kilomètre.

La source d'énergie de la pompe sera électrique, donc non polluante : pas de bruit, pas de pollution de l'air.

L'ouvrage ne sera pas visible par les tiers avoisinants.

Compte tenu du fait que le prélèvement vient en lieu et place d'un même prélèvement d'eau potable, que les quantités horaires et annuelles seront très modestes au regard de la capacité de la ressource, et que le forage sera protégé tant par sa conception que sa protection physique, toutes deux conformes à l'arrêté du 11 septembre 2003 et à la norme NF X 10-999, il n'y aura aucune incidence ni sur un quelconque habitat, ni sur une quelconque espèce.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une déclaration au titre de l'article L411-1 du code minier : déclaration transmise en DREAL.

Le projet fait également l'objet d'une déclaration en DDTM, service de la police de l'eau : déclaration rubrique IOTA 1.1.1.0

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- profondeur de l'ouvrage	120 m
- débit horaire de l'ouvrage	5 m3/h
- volume maximal prélevé annuellement	4 000 m3/an

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Le projet se trouvera sur la commune de ARNEKE, 6 voie romaine, parcelle cadastrée ZE 27.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 2 5' 3 6 " 98E Lat. 5 0° 5 1' 2 3 " 54N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet se situe à 2,86 km à vol d'oiseau de la ZNIEFF de type I "Réservoir biologique de l'Yser" N° 310030077
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet se situe à 20 km à vol d'oiseau d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope "Landes du plateau d'Helfaut" N°3800334.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se situe dans le parc naturel régional "Caps et Marais d'Opale" N° 8000007, et à 5,3 km à vol d'oiseau de la réserve naturelle régionale "Plateau des landes" N° 9300087.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'ARNEKE est couverte par un PPRN Approuvé le 28/12/2007
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à 10,5 km à vol d'oiseau du site Natura 2000 " Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants" N° 3100495.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet engendrera un prélèvement d'eau dans la masse d'eau FRAG014 - Sables du Landénien des Flandres. Le forage se trouve aux distances réglementaires des sources potentielles de pollution, évitant tout risque de pollution : pas d'impact sur le milieu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La réalimentation en eau de la nappe étant d'environ 110 millions de m³/an, le faible débit du forage (maximum prélevé de 6 000 m³/an) n'aura aucune incidence quantitative sur les eaux souterraines

Pour suivre les consommations d'eau, l'installation sera équipée d'un dispositif de comptage agréé par l'agence de l'Eau Artois-Picardie. L'ouvrage recevra un système de surveillance de niveau par sonde. L'ouvrage sera protégé par une margelle bétonnée et sera muni d'un dispositif de fermeture pour éviter tout risque de pollution accidentelle du milieu.

L'implantation du forage est effectuée en dehors des sites Natura 2000. Le projet respectera également les documents de planification du SDAGE Artois/Picardie et du SAGE de la l'YSER.

L'eau du forage ne sera pas consommée pour l'alimentation humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le forage en projet respecte l'ensemble des prescriptions applicables pour ce type de projet.

Au regard de ces éléments, le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Coupe prévisionnelle du projet de forage, indiquant sa conception, la cimentation et la profondeur prévue

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ARNEKE

le,

16/03/2020

Signature

